

LE MEMORIAL,
O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTERAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Sextidi, 6 messidor, an V.

Samedi, 24 juin 1797 (*v. st.*)

(N^o. 36.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

I T A L I E.

*Extrait d'une lettre particulière de Milan, en date du
4 juin (16 prairial.)*

« L'arrestation du comte d'Entraigues, à Trieste, est d'une nature assez intéressante pour que le public en connoisse les détails, afin de juger si elle est fondée ; les voici dans leur plus exacte vérité : Ce seigneur français naturalisé russe, a été attaché à la légation de Russie à Venise, par brevet du 15 décembre 1795. Muni d'un passeport (1) du ministre de France, dans cette dernière résidence, le comte de Mordiworof, ministre de Russie auprès du gouvernement vénitien, se retiroit à Laybaels, accompagné de sa légation, dont faisoit partie le comte d'Entraigues. A Trieste, celui-ci est arrêté par ordre du général français Bernadotte, sous les yeux, et malgré les représentations du ministre de Russie, protestant de la violation de son caractère et du droit des gens. *Il n'est plus question de justice ni de raison, (lui dit Bernadotte,) mais du droit du plus fort* (2). En conséquence, le comte d'Entraigues a été conduit à Milan, toutefois avec beaucoup

(1) Voici la copie authentique du passe-port de la légation de Russie :

A Venise, le 15 mai 1797.

Nous, Jean-Baptiste Lallemand, ministre de la république française près celle de Venise, prions de laisser librement et sûrement passer, sous la garantie du droit des gens, le porteur du présent passe-port, ministre de Russie à Venise, ayant quitté cette ville neutre, lorsque les Français ont été appelés par le gouvernement vénitien, et prêtez-lui même escorte, en cas de besoin, pour traverser les postes français, depuis Venise, par Trieste, Turin, etc., jusqu'en Allemagne, etc. Le présent passe-port est valable également pour ses effets, pour sa suite et les personnes employées à sa légation.

Signé, le secrétaire de légation, en l'absence du ministre,

L. VILLETARD.

Certifié conforme, le commandant de la place, à Trieste,

Signé BRECHET.

(2) Ce discours est difficile à croire.

d'égards ; son épouse et son fils ont voulu le suivre. On a visité son porte-feuille, où l'on croyoit saisir des pièces importantes ; mais on n'y a trouvé que des essais de littérature, des vers, des opuscules légers, etc., nullement relatifs aux affaires du tems. Il a eu une conférence d'une heure et demie avec Bonaparte. On est, je crois plus embarrassé de sa personne, qu'il ne l'est de sa position : il est gardé à vue dans le château. Nous saurons avant peu si le directoire exécutif de France voudra le faire venir à Paris. Dans ce cas, le comte d'Entraigues est disposé à demander justice de ce qu'au mépris d'un passeport officiel, il a été arrêté ; de ce que, ses papiers ayant été visités, et n'ayant rien produit à sa charge, il a continué d'être détenu ; de ce que, par une injustice dont il n'y a point d'exemple, et par une violation du droit des gens, on attente à sa liberté, au moment où il est au service et sous la garantie de la Russie : en un mot, il prépare de quoi occuper l'attention des Français ; et pour sa défense, il sera obligé de dévoiler des mystères qui étonneront... Dans le cas où il sera relâché, il partira d'ici pour aller rejoindre le ministre et la légation de Russie, qui se trouvent à Laybaels.

Gènes, le 8 juin (20 prairial.) Enfin notre sort est décidé ; un exprès arrivé aujourd'hui nous a apporté le résultat définitif des conférences de nos députés avec le général Bonaparte ; en voici la substance :

- 1^o. Il ne sera porté aucune atteinte au culte de la religion catholique.
- 2^o. Il ne sera pas touché à l'intégralité du territoire génois, qui sera augmenté des fiefs impériaux qui y sont enclavés.
- 3^o. Le gouvernement aristocratique actuel donnera sa démission.
- 4^o. Il sera établi un gouvernement provisoire qui subsistera jusqu'à l'organisation d'une constitution et d'un gouvernement définitif approuvé par le peuple.
- 5^o. Il y aura un traité de commerce entre le gouvernement génois et la France.
- 6^o. La France se portera garante du nouveau gouvernement.

Suite des observations sur la séance du 15 juin.

« D'ailleurs, la morale est une, elle est la même pour

» tous les peuples ; il n'en est pas ainsi des opinions religieuses : elles varient à l'infini ».

Pour sentir toute l'ineptie de ce plat sophisme , remarquez seulement que *les opinions religieuses* sont mises ici pour les religions diverses : ajoutez-y un fait si reconnu que Bailleul lui-même ne le nie pas , et vous trouverez que son raisonnement est celui-ci : « La morale est la même chez tous » les peuples , quoique les peuples aient une religion diverse : donc il ne faut pas asseoir l'enseignement de la morale sur l'enseignement de la religion ».

Que dire d'un homme qui ne s'aperçoit pas que le fait même qu'il cite à l'appui de son assertion , est précisément ce qui la ruine de fond en comble. Car si la diversité des religions n'empêche pas que la morale ne soit par-tout la même , il s'ensuit que nulle part la religion n'est contraire à la morale , et que par conséquent l'enseignement de l'une ne peut préjudicier en rien à celui de l'autre ; à moins qu'on ne dise que la religion chrétienne fait exception , comme la seule qui ait une mauvaise morale ; et quoique des philosophes l'aient dit , Bailleul ne le dit pas ; et pourtant il faut qu'il le dise ou qu'il avoue avoir raisonné contre lui-même. «

Asseoir la morale sur *ces opinions diverses* , c'est vouloir l'impossible ; c'est vouloir que , pour enseigner la morale dans nos écoles , on y enseigne aussi *toutes les opinions religieuses* , puisqu'elles sont libres en France ».

Asseoir la morale sur ces opinions diverses ! Il y a bien là un petit artifice , mais il n'est pas oratoire ; il est bien purement montagnard. Quel absurde et grossier mensonge ! Comment ose-t-on supposer , dans une assemblée quelconque (les jacobins exceptés) , que quelqu'un puisse penser à *asseoir la morale sur des religions diverses* ? Qui a jamais imaginé que dans un pays chrétien , on pût asseoir la morale sur le mahométisme , ou le judaïsme , ou le sabéisme ? Qui peut ignorer que par-tout , l'enfant est élevé dans la croyance de ses parens et dans le culte de son pays ? Juste ciel ! nous en sommes réduits à rappeler des choses si triviales ! et à qui ? à un législateur ! C'est un législateur qui nous dit gravement , qu'il faudra enseigner toutes les religions , pour enseigner la morale de la nôtre ! Dénombrer , si vous pouvez , la multitude d'inepties et d'extravagances renfermées dans une seule phrase ! Une nation est-elle assez humiliée , assez avilie , quand elle a des représentans capables de tenir un pareil langage ? Certes , il faut qu'elle soit bien coupable pour avoir mérité cet excès d'ignominie : et parmi les hommes qui pensent , il n'y en a pas un qui , en lisant ce qui se dit encore tous les jours à la tribune , ne rougisse d'être français.

« Ce qu'on desire , c'est qu'on n'enseigne qu'une seule religion : ce qui seroit rétablir un culte dominant. »

Puisqu'il faut se faire l'effort (et il est pénible) de répondre sérieusement à des absurdités qu'on ne se lasse pas de répéter , nous dirons ce que sait quiconque n'a pas perdu le sens ; qu'on fera comme l'on faisoit ; que les enfans catholiques seront élevés dans la foi catholique et dans des écoles catholiques : voilà pour les trois quarts et demi de la France ; que les enfans juifs seront élevés comme ils l'étoient dans les écoles juives ; et les enfans protestans , élevés comme ils l'étoient dans les écoles protestantes. Cela est-il clair ? et qu'y a-t-il là de contraire à la constitution et aux droits de la justice et de la saine raison ? Justice ! raison ! par quelles bouches êtes-vous invoquées depuis neuf ans ! Heureusement du moins on sait enfin , on sait par-tout ce que signifient ces mots dans le monstrueux lan-

gage de la révolution. A la place de *raison* , mettez *démence* ; à la place de *justice* , mettez *oppression*. Point d'exception à ce principe , jusqu'à ce qu'on m'en ait montré une.

C'est Bailleul qui nous dit que *les choses les plus simples et les plus claires ont été mises en problème*. Ah ! c'est le seul progrès que nous ayons fait ; aujourd'hui du moins elles ne sont plus que *des problèmes* : c'est quelque chose. Assez long-tems les vérités les plus claires et les plus frivoles ont été des mensonges , et les mensonges les plus insensés et les plus impudens ont été des vérités : et que ne fait-on pas encore pour ramener ces beaux jours ! il y avoit alors de *l'esprit public* ! il est un peu baissé , et les Poultier et compagnie avouent qu'ils sont *conspués*. Quel dommage ; mais ils ne renoncent à rien , et savent avec quelles grandes mesures on ravive *l'esprit public*.

Il n'est sans doute échappé à personne , l'aveu très-important et très-instructif de Gibert , sur la manière dont le directoire se fait donner de l'argent. *Si vous voulez la paix , il nous faut cent millions* ; et ce sont ces hommes là qui osent accuser l'ancien régime. Si leurs paroles en font la satire , quel constant et superbe éloge ils en font par leur conduite ! Et pourtant je ne dirai pas d'eux ce qu'ils disent de nous , je ne dirai pas que *les rois les payent* : non , les rois ne sont pas si magnifiques ; il n'y a que les heureux citoyens de la république française , capables de payer si cher depuis tant d'années la plus belle des libertés et le plus beau des gouvernemens.

Gibert ajoute que les cents millions ont été donnés et n'ont servi qu'à faire la guerre. Mais ne faut-il pas faire la guerre pour avoir la paix ? Comme il y a une coalition de toutes les puissances pour détruire notre liberté , ne faut-il pas détruire toutes les puissances ? Et ne sommes-nous pas en beau chemin ? Je sens tous les avantages que peut avoir ici le directoire sur le rapporteur et sur la commission , qui se reprochent si amèrement les *cents millions*. Qu'ils sont bons et simples , ces *honnêtes gens* ! Ils s'accusent de *fautes énormes*. Il n'y a pas de risque que le gouvernement et la Montagne en fassent jamais autant. On sait ce que tous deux ont fait : l'un a dit une fois qu'il avoit pu être trompé ; il ne s'agissoit que d'une peccadille , d'avoir donné à la France des milliers de brigands pour administrateurs et pour magistrats. L'autre a dit une fois qu'il ne falloit pas s'étonner que *quelques monstres eussent souillé la terre de liberté* : il s'agissoit de la révolution toute entière. C'est tout ce que je connois d'eux , en fait d'aveux , et c'est beaucoup ; je n'en attendois pas tant.

Il ne manquoit , pour compléter cette séance , que l'humble proposition de Bailleul , de soumettre le rapport de Gibert aux observations du directoire. Avouons pourtant qu'à ce sujet , s'il n'y a pas eu de murmures , il y a eu du moins un peu d'étonnement , mais rien qui approchât de *l'indignation* qu'avoit excitée quelques jours auparavant une phrase de Tarbé contre les apologistes du crime. Les nuances , comme on voit , ont été observées , et les convenances gardées. Je sais qu'à l'article de la flatterie , l'histoire observera que ce qu'on appelloit *le peuple* dans notre révolution , a eu long-tems des flatteurs , près de qui ceux de Tibère , et les valets des valets de Séjan et de Narcisse étoient des Catons , et qu'ensuite le gouvernement a eu des adulateurs , à commencer par Benjamin Constant , près de qui les valets de l'Œil-de-Bœuf étoient des Montausier. Tout cela paroît dans l'ordre à ceux qui ont apprécié le républicanisme révolutionnaire , et qui savent que la plus platte

bassesse et la plus sotte jactance vont ensemble merveilleusement. Toutefois il faut être juste et reconnoître encore ici un progrès. Je conviens qu'il y a peu de fierté républicaine à soumettre au gouvernement les actes du corps législatif. Mais il y a encore loin de cette déférence, quoiqu'un peu servile, au sublime enthousiasme, aux transports patriotiques de la convention, quand elle envoyoit tous les jours demander le bulletin de la précieuse santé de Collot-d'Herbois, quand on alloit presque à reconnoître une providence, qui avoit conservé Collot-d'Herbois, quand toutes les sections de Paris, toutes les communes de la France apportoient à la barre leurs vœux et leurs félicitations à Collot-d'Herbois !... Ah ! malheureuse nation ! es-tu du moins parvenue à bien sentir tous tes opprobres ? il faut te les remettre sans cesse sous les yeux ; car ils ne seront réparés, que quand tu les auras bien sentis.

L. H.

Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles, etc., par Louis-Marie Réveillère-Lépaux, etc. Paris, Jansen. An V^e. Brochure de 45 pages.

Cet écrit confirme la vérité de cette conversation sur le culte, entre deux directeurs et un député, que nous rapportâmes il y a environ quinze jours, et sur laquelle on a vainement essayé de jeter des doutes.

Il n'y a point d'intermédiaire entre l'auteur de cette brochure et les lecteurs. Ses phrases sont littéralement extraites et on peut les vérifier.

Je veux « qu'il n'y ait point de prêtres, comme dans quelques sectes chrétiennes, ou tout au moins qu'ils ne fassent pas corps de sacerdoce ». (p. 6).

Il faut « que le prêtre ou le ministre ne soit revêtu d'aucun caractère, ni de fait, ni d'opinion ». (*Ibidem.*)

Je ne veux point « d'un culte chargé de dogmes et de pratiques... Il rétrécit l'esprit et le rend incapable d'aucun élan généreux ». (p. 7).

Je ne veux point « du ministre d'un culte qui ne vous occupe que de la foi, c'est-à-dire qui vous garnit le cerveau, bon gré malgré, d'une foule d'absurdités... c'est ainsi qu'ils maintiennent leur domination et leurs richesses ». (*Ibidem.*)

« Tel est bien le cas de la religion romaine, de toutes les sectes chrétiennes la plus opposée aux progrès et à l'exercice d'une saine morale ». (p. 9).

Je veux « un culte plus simple... , un couple de dogmes... , très-peu de pratiques extérieures, pour que le ministre soit obligé, pour ne pas paroître inutile, de vous entretenir de vos devoirs ». (*Ibid.*)

Remarquez que c'est pour ne pas paroître inutile, que le ministre, après avoir servi le couple de dogmes et expédié les pratiques, vous prônera les devoirs. C'est, dis-je, pour ne pas paroître inutile, car, au fond, il l'est : on le sait bien ; il le sait aussi ; et, quand on est fait curé de la théophilantropie, on ne prétend être qu'un curé pour rire. (Cette note est de l'éditeur.)

Je veux « l'existence de Dieu et l'immortalité de l'ame ». (Je le crois bien ; Robespierre en disoit autant.)

« Ces deux dogmes suffisent ; avec un plus grand nombre, vous n'élevez qu'un édifice monstrueux, où l'homme s'égaré et s'éloigne à chaque pas du sanctuaire de la

raison et de celui de la justice. UN AUTRE (haussez la voix pour cette belle phrase sans régime), UN AUTRE à mille détours obscurs, où des IMPOSTEURS, se disant les ministres du Très-Haut et les interprètes de sa volonté, le conduisent à leur gré, d'erreur en erreur. LA (voix pathétique), LA, ils emploient tour-à-tour les plus terribles menaces, ou les promesses les plus flatteuses...., pour rendre l'homme foible ou méchant, etc. » p. 11.

« Le culte romain est, PAR SON ESSENCE, fauteur du despotisme, et renferme tous les vices détaillés plus haut. » Imaginez « sa vengeance, sa rage, d'avoir été humilié et dissous. » Je ne crains pas le retour de son crédit ; « mais que de maux il nous a faits, et que de maux il doit nous faire encore, si nous ne tenons la voie la plus simple et la plus sûre ». p. 12 et 13. (Ceci me fait presque trembler. Quelle est cette voie courte et assurée ? Cela s'expliquera à la société salmigondique.)

Quand cette voie courte et assurée aura été prise, il faudra prendre garde qu'il ne revienne « un autre clergé non moins ambitieux peut-être et non moins sanguinaire que le clergé romain, qui, dans tous les tems, fit verser en France tant de fleuves de sang. » p. 14. (Remarquez ce, dans tous les tems, par conséquent au 2 septembre 1792 et depuis.)

Voilà les volontés de l'auteur, voilà comment il assure que, sous le règne seul de la loi, on peut agir de mesure ; « car avant l'établissement de la constitution, rien n'étoit entrepris avec un esprit de suite et avec ensemble (pag. 43). » Pascal s'étonneroit bien de voir ainsi figurer la religion catholique. Fénelon seroit bien surpris d'avoir été par essence un fauteur du despotisme, un imposteur sanguinaire égarant les hommes dans un antre à mille détours obscurs.

Il faudroit connoître ce dont on parle, et j'affirme que Réveillère avant d'écrire, eût eu besoin de lire quelqu'une des expositions de la foi catholique, appelées catéchisme.

Son ouvrage se vend chez Jansen ; il a été applaudi à l'Institut, loué par l'historien, vanté avec admiration par le Rédacteur, le 2 messidor : il sera jugé par les lecteurs.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 5 messidor.

Après avoir entendu les nouvelles observations de Duprat, sur l'affaire du citoyen Giraud, médecin à Vichy, le conseil rapporte le décret de la convention, en date du 27 ventôse an 2, et confirmatif d'un arrêté du district de Cusset, qui taxoit ce citoyen à 20,000 livres, pour la jouissance des eaux minérales de cette commune. Le fonds est renvoyé aux autorités compétentes.

Sur la proposition de Labrousse, l'assemblée, sans avoir égard aux réclamations mal fondées de quarante habitans de Lavardin, déclare valables les opérations de l'assemblée primaire de cette commune, réunie les 5 et 6 germinal dernier, dans le local indiqué par l'administration du Gers.

D'après l'avis de la commission des finances, le conseil ordonne le paiement du 3^e. cinquième des contributions de l'an 5.

Dumolard, par motion d'ordre : le manifeste du général Bonaparte contre l'Etat de Venise, a retenti dans toute l'Europe. Au moment où ce manifeste vous fut transmis

par le directoire, vous ne pûtes que frémir d'indignation contre les attentats qu'il déclare exercés par les Vénitiens contre les troupes de la république française; vous ne prîtes alors aucune délibération; 1^o. parce que vous deviez espérer des voies de conciliation dont la foiblesse de Venise garantissait le succès; 2^o. parce que vous ne pouviez discuter sans l'initiative du directoire, si c'étoit le cas de déclarer la guerre.

Cependant la renommée a publié dans l'Univers entier la chute de Venise. Nos soldats y sont entrés vainqueurs; sa marine est devenue notre proie; le plus ancien gouvernement de l'Europe n'est plus, et la démocratie a pris sa place.

C'est à vous, représentans du peuple, que la constitution attribue le droit de paix et de guerre: c'est vous qui déclarez Pune et l'autre sur la proposition du directoire exécutif.

Pourquoi donc, lorsque vous n'avez rien statué sur le manifeste de Bonaparte, le directoire a-t-il laissé consommer dans Venise une révolution inattendue? Vainqueur des puissances coalisées, devoit-il, sans votre participation, rayer du nombre des empires une république long-tems amie des Français? Le midi sera-t-il, comme le nord, le théâtre d'un partage honteux? Et le sort de la malheureuse Pologne est-il réservé à Venise?

C'est peu: on vient de faire sur Gènes une tentative non moins hardie et couronnée d'un succès semblable. La Suisse même, fidèle alliée de la France, est menacée d'une rupture prochaine. Si l'on en croit des bruits sourds, le bouleversement total de l'Italie n'est pas éloigné. Les clubs de la république lombarde parlent hautement d'anéantir les souverainetés qui l'avoisinent. Le pape, le grand duc de Toscane, le duc de Parme, le roi des deux Siciles, vont peut-être voir s'écrouler leurs trônes.

Ces princes ne sont-ils pas vos alliés et vos amis? Laissez-vous enfreindre les traités solennels qui les unissent à la France? Par quelle fatalité faut-il que ces grands événemens, que ces vastes projets ne nous soient connus que par la voie des journaux?

C'est à vous du moins qu'il appartient d'examiner si le directoire, au mépris de la constitution, n'a pas fait de son chef, et la paix et la guerre; n'a pas conclu des traités sans vous en donner connoissance. Nous ne sommes plus au tems désastreux où Cloutz et la secte des illuminés, vouloient révolutionner le globe, et planter dans la Chine l'arbre de la liberté.

Ce n'est point vous que j'accuse, soldats républicains, et vous braves généraux qui les guidez à la victoire. A l'aspect de vos exploits, je m'écrie avec transport: « Liberté! voilà tes héros! » Je sais que l'obéissance est un de vos devoirs. Le gouvernement a parlé; vous avez dû voler à sa voix!

Je ne me plains que de la négligence du directoire. La malveillance dira que je veux l'attaquer; mais relever une erreur n'est point demander vengeance. Qu'il rentre dans la ligne constitutionnelle de ses devoirs, il trouvera ici des amis et des défenseurs. On n'est point royaliste, parce qu'on invoque la soumission des premiers magistrats à la constitution acceptée par le peuple.

On n'est point royaliste, parce que, satisfait du gouvernement choisi par nous-mêmes, on s'élève contre la manie

d'un démagogisme ambitieux qui voudroit démocratiser l'univers, tandis que la nation française a solennellement déclaré qu'elle ne s'immittoit point dans les affaires des gouvernemens étrangers.

L'Europe attend la paix, la France la desire. Achevons de vaincre par notre modération la coalition ébranlée par nos armes. Heureux d'asseoir la paix sur nos trophées, craignons de Peffrayer par nos excès, et n'en reculons pas l'arrivée par notre imprudence.

L'opinant termine en demandant; 1^o. le renvoi de ses observations à la commission nommée, le 2 messidor, sur la motion de Pastoret, pour examiner les arrêtés du directoire, concernant les Etats-Unis d'Amérique; 2^o. un message au directoire pour lui demander des éclaircissemens sur les événemens qui ont eu lieu à Venise depuis le manifeste de Bonaparte; sur les motifs qui ont empêché le directoire d'instruire de ces événemens le corps législatif; sur la part volontaire ou forcée que les agens du gouvernement français ont prise à la révolution de Gènes; enfin, sur la situation actuelle de nos rapports politiques avec les cantons helvétiques.

On demande l'impression du discours de Dumolard et l'adoption, séance tenante, de ses propositions.

Garan-Coulon, Bailleul et Guillemardet invoquent l'ordre du jour. On ne peut, disent-ils, délibérer sur la paix et la guerre, qu'en comité général; ces tracasseries gênent la marche du directoire, nuisent à la liberté, à la promptitude, et sur-tout au secret de ses opérations. Le directoire a fait tout ce qu'il devoit faire en communiquant au conseil le manifeste de Bonaparte; on ne peut mettre en question si les Français, attaqués par les Vénitiens, ont eu le droit de se défendre. Le corps législatif n'a pas le droit d'empêcher les peuples de se soustraire au joug aristocratique, etc. etc.

Doulcet et Boissy-d'Anglas répondent que, dans tous les cas, le directoire est inexcusable d'avoir gardé le silence depuis deux mois entiers, à l'égard du corps législatif. Ils reproduisent ensuite, sous de nouvelles formes, les principales observations de Dumolard; et lui votent des remerciemens, pour avoir courageusement rappelé le directoire à son devoir.

Le conseil arrête l'impression du discours de Dumolard; et, sur la proposition de Thibaudeau, il renvoie les conclusions de ce discours à la commission que Pastoret a fait nommer.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-ARRIQUÉ.

Séance du 5 messidor.

De nouveaux débats ont occupé cette séance, relativement à la résolution du 30 germinal, sur le tableau de dépréciation du papier-monnaie. Lacaze a soutenu que les particuliers devoient être seuls juges des actes qu'ils ont contractés mutuellement. Mollevaut répond qu'il n'existeroit donc aucune règle uniforme. Il faut bien un juge entre le créancier qui ne veut rien céder, et le débiteur qui veut trop rabattre, etc.

La résolution est approuvée.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et RICHARD, rue de Thionville, No. 40.

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois; de 18 liv. pour six mois, et de 36 liv. pour un an.